Exercice 2008 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 3 avril 2008, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat précédent, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Conventions

- Direction des Bibliothèques et Archives Signature, le 17 mars 2008, d'une convention entre la Ville et les Editions de la Martinière, 2 rue Christine à Paris, autorisant l'éditeur à reproduire et à représenter 25 gravures extraites du livre «les oiseaux rares de AUDUBON» dont la ville est propriétaire et ce en vue de la publication d'un livre consacré aux espèces d'oiseaux disparus. La ville fournit les fichiers numériques et perçoit à ce titre 2 400 €.
- Convention entre la Ville de Besançon et M. DUSSERT, habitant 30 chemin de Chamuse. Cette convention précise les conditions dans lesquelles le propriétaire, M. DUSSERT, autorise la Ville à aménager un chemin piétonnier sur sa parcelle et consent un libre passage du public sur ce chemin. Cette autorisation est consentie à titre gratuit. Elle est signée pour 10 ans.
- Convention entre la Ville de Besançon et M. MOUTON Stéphane, pour autorisation de passage en terrain privé d'un cheminement piétonnier à usage public, chemin des Vallières à Port Douvot (durée : 10 ans à titre gratuit).

II - Régies

- Régie de recettes au Centre d'Espace Associatif et d'Animation des Bains-Douches afin de permettre l'encaissement des cotisations demandées aux adhérents pour leur participation aux activités.
- Régie d'avances au Centre d'Espace Associatif et d'Animation des Bains-Douches afin de permettre le paiement des menues dépenses de fonctionnement.

III - Contentieux

- Affaire ELRO - Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un référé précontractuel intenté devant le Tribunal Administratif, le 20 mars 2008, par la Société ELRO en vue d'obtenir l'annulation de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux lots 18 et 19 du marché de travaux de construction de la cuisine centrale, l'annulation de la décision de la commission d'appel d'offres et le lancement d'une nouvelle procédure.

Par une ordonnance en date du 21 mars 2008, le Tribunal a enjoint à la Ville de différer la signature du marché jusqu'au terme de la procédure de référé.

Par une ordonnance en date du 5 avril 2008, le Tribunal a rejeté la requête et condamné la Société ELRO à verser à la Ville la somme de 1 000 €.

- Affaire LECLERC et autres - Défense des intérêts de la Ville suite au recours en annulation intenté devant le Tribunal Administratif par un collectif d'habitants du quartier des Montboucons, représenté par M. LECLERC, contestant la suppression de la zone N transformée en zone 1AU-Da par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 5 juillet 2007, zone intégrée dans un projet d'aménagement de zone d'habitat expérimental.

- Affaire BORDINI Défense des intérêts de la Ville suite au recours en annulation intenté par M. BORDINI devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon en date du 5 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme au motif qu'il classe la parcelle OY n° 138, sise chemin de Valentin à Besançon, dont il est propriétaire, en zone agricole.
- Affaire JACOULET et autres Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours en annulation intenté devant le Tribunal Administratif par un collectif d'habitants représenté par M. JACOULET, contre l'arrêté de M. le Maire du 23 octobre 2007 délivrant à la Société NEOLIA un permis de construire pour la réalisation de 3 bâtiments à usage d'habitation sis 17 chemin des Bicquey à Besançon.
- Affaire PERTUY CONSTRUCTION Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal de Grande Instance suite à l'engagement par la Société PERTUY d'un référé visant à obtenir la désignation d'un expert en vue de déterminer notamment l'origine des désordres affectant le bassin de dépollution et de stockage implanté au niveau de la future place Nord du quartier Clairs-Soleils. Par ordonnance du 30 novembre 2007, le Tribunal a nommé l'expert M. Jean-Pierre ANTOINE. L'expert a remis le 15 avril 2008 une note de synthèse intermédiaire qui ne met pas en cause la responsabilité de la Ville dans les désordres rencontrés.
- Affaire OBERSON c/ Ville de Besançon Défense des intérêts de la Ville devant la Cour d'Appel de Besançon suite à l'appel interjeté par les époux OBERSON à l'encontre du jugement du Tribunal de Grande Instance de Besançon du 4 mars 2008. Les faits de cette affaire sont les suivants : la Ville a assigné les époux OBERSON devant le TGI suite à l'édification sans autorisation sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Ville de diverses constructions (abris, mur). En réponse les époux OBERSON avaient revendiqué la propriété de la parcelle concernée et demandaient à ce que la Ville soit condamnée au versement d'une somme de 2 000 € au titre des frais d'instance.

Le Tribunal de Grande Instance a condamné les époux OBERSON à la remise en état du terrain, au paiement en sus des dépens d'une somme de 1 000 € au titre de dommages et intérêts ainsi que 1 000 € au titre des frais d'instance. Enfin, le juge a débouté les époux OBERSON de leur demande en revendication de la propriété de la parcelle en question.

IV - Marchés passés dans le cadre des procédures formalisées

| Objet du marché | Date de la CAO | Titulaire du marché (nom - code postal - localité) | Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande) |
|---|-------------------|---|--|
| Fourniture de matériels électriques et d'automatisation industriels pour les installations et ouvrages des services de l'Eau et de l'Assainissement | 19-02-2008 | Lots n° 1, 3, 4 et 5 : SDME (25000 BESANCON) Lot n° 2 : REXEL (69626 VILLEURBANNE) | Marché à bon de commande sans mini et maxi |
| Travaux de forages et équipements de puits | 19-02-2008 | Lot n° 1 : Groupement SONDALP et SCIENCES ENVIRONNEMENT Mandataire SONDALP (69890 LA TOUR DE SALVAGNY) Lot n° 2 : PRECIFORAGES (70100 GRAY LA VILLE) | Marché à bon de commande sans mini et maxi |

| Objet du marché | Date de la CAO | Titulaire du marché (nom - code postal - localité) | Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande) |
|---|-------------------|--|--|
| Fournitures techniques industrielles pour les installations et ouvrages des services de l'Eau et de l'Assainissement | 19-02-2008 | Lots n° 1, 2 et 4 : CYCLADES INDUSTRIE (25000 BESANCON) Lot n° 1 : BURDIN BOSSERT (25000 BESANCON) | Marché à bon de commande sans mini et maxi |
| Contrôles techniques réglementaires des installations et ouvrages des services de l'Eau et de l'Assainissement | 19-02-2008 | Lots n° 1, 2, 3 et 4 : NORISKO (25480 ECOLE VALENTIN) | Marché à bon de commande sans mini et maxi |

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2008.